

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par la Cour plénière

Royaume-Uni – restrictions imposées, en matière de correspondance et de visites, à des condamnés détenus en Ecosse (loi de 1952 sur les prisons d’Ecosse)

I. ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

Interception de la lettre de l’un des requérants à une « personnalité des media » – contraire à l’article 8 comme le Gouvernement le reconnaissait, s’agissant d’une missive purement personnelle.

Conclusion : violation (unanimité).

II. ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

A. Principes généraux – nécessité de disposer d’un recours interne pour une allégation défendable d’infraction à la Convention – constat, par la Commission, du « défaut manifeste de fondement » d’un grief : non déterminant pour question de la défendabilité, bien que fournissant des indications utiles – non-lieu à une définition abstraite de la « défendabilité ».

B. Application de ces principes – examen du dossier révélant, selon le cas, l’absence d’une allégation défendable de violation ou, pour le moins, l’existence de recours internes suffisants.

Conclusion : non-violation (unanimité).

III. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Absence de réclamation pour préjudice subi – frais et dépens n’appelant qu’un remboursement partiel pour deux des requérants et aucun pour les deux autres – montant fixé par la Cour *ex aequo et bono*.

Conclusion : Etat défendeur tenu de payer une certaine somme à titre de satisfaction équitable pour frais (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

6. 2. 1976, Syndicat suédois des conducteurs de locomotives ; 18. 1. 1978, Irlande c. Royaume-Uni ; 6. 9. 1978, Klass et autres ; 9. 10. 1979, Airey ; 18. 10. 1982, Le Compte, Van Leuven et De Meyere ; 25. 3. 1983, Silver et autres ; 21. 2. 1986, James et autres ; 8. 7. 1986, Lithgow et autres ; 18. 12. 1986, Johnston et autres ; 26. 3. 1987, Leander

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n’engage pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions

Vol. 131

AFFAIRE BOYLE ET RICE

1. DECISION DU 20 MAI 1987 (dessaisissement)
2. ARRET DU 27 AVRIL 1988

CASE OF BOYLE AND RICE

1. DECISION OF 20 MAY 1987 (relinquishment of jurisdiction)
2. JUDGMENT OF 27 APRIL 1988

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1988

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN